



La Chambre des Députés travaille sur **une réforme globale de notre Constitution**. En principe, il s'agit de compléter le texte de la Constitution et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. C'est aussi l'occasion de régler autrement que dans le passé des questions plus fondamentales. **Etant donné que certaines de ces questions sont discutées de manière controversée, la commission parlementaire a décidé de soumettre ces questions aux électeurs dans le cadre d'un référendum consultatif.** Suite aux discussions en commission, les députés ont retenu quatre questions qui seront traitées plus en détail ci-dessous. Suivant les conclusions de la commission, le président du groupe parlementaire LSAP Alex Bodry a déposé le 4 novembre 2014 une proposition de loi à la Chambre des Députés qui donne une base légale au référendum consultatif et qui a été signée par les présidents des trois groupes politiques de la coalition.

**Seules les personnes inscrites sur les listes électorales pourront participer au référendum.** La participation au référendum est obligatoire. Bien que d'un point de vue juridique le référendum ait uniquement une valeur consultative, du moins les partis du gouvernement ont pris l'engagement ferme de respecter pleinement les résultats de ce référendum.

Par ailleurs, le référendum consultatif, qui faisait partie des revendications du programme électoral du LSAP, ne doit pas être confondu avec le référendum sur le texte global de la Constitution. Par ce référendum qui sera organisé en 2016/2017, les électeurs décideront de la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, après que le Parlement ait adopté le texte en première lecture avec au moins deux tiers des voix à la Chambre des Députés.

**Le référendum consultatif doit avoir lieu le 7 juin 2015.** Dans les prochains mois, un débat public sera lancé qui permettra un échange de vues concernant les quatre questions du référendum, ainsi qu'une discussion plus large sur la réforme de la Constitution. Ci-dessous les quatre questions qui seront soumises aux électeurs lors du référendum :

- « Approuvez-vous l'idée que les Luxembourgeois âgés entre seize et dix-huit ans aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, aux élections européennes et communales ainsi qu'aux référendums ? »

**Cette proposition a pour objectif de permettre aux jeunes entre 16 et 18 ans qui le désirent de participer à toutes les élections.** Cette ouverture se limitera au droit de vote actif, ils ne pourront donc pas se présenter sur une liste en tant que candidat. Ceux qui souhaitent participer aux élections devront s'inscrire sur les listes électorales. Une fois enregistrés, il devront obligatoirement participer à toutes les élections suivantes.

En Allemagne, au niveau de certains Länder et communes, cette ouverture du droit de vote actif aux jeunes a été pratiquée avec succès. En Autriche, l'extension du droit de vote actif aux jeunes âgés de seize ans au moins pour toutes les élections existe depuis 2007. Ces

pratiques prennent en compte les changements démographiques et une moyenne d'âge de l'électorat de plus en plus élevée. Actuellement, le Luxembourg dispose d'un électorat, dont la moyenne d'âge est la plus élevée sur notre continent.

- « Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ? »

Suite aux changements démographiques, le corps électoral luxembourgeois ne représentera bientôt plus qu'une minorité des personnes habitant dans le pays. **Une ouverture partielle du droit de vote actif aux résidents non luxembourgeois** contribuera à une meilleure représentation politique de la population entière.

Dans l'esprit d'une intégration progressive des résidents étrangers dans la vie publique nationale, il paraît approprié de lier le droit de vote à une condition de durée de résidence (dix ans) et à l'exercice préalable du droit de vote aux élections communales ou européennes au Luxembourg. Les non Luxembourgeois qui remplissent ces deux conditions et qui désirent participer aux élections devront s'inscrire sur les listes électorales. Par la suite, ils devront obligatoirement participer à toutes les élections.

- « Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximale pendant laquelle, de façon continue, une personne peut faire partie du gouvernement ? »

En vue de favoriser le changement et le renouvellement des personnalités politiques au gouvernement, l'idée d'introduire **une limitation dans le temps pour le mandat de ministre ou de secrétaire d'Etat** a fait son chemin. Il est proposé de fixer une limite à dix ans. Une personne pourra siéger à nouveau au gouvernement, si son mandat de membre du gouvernement a été interrompu pour la durée de 5 ans au moins.

- « Approuvez-vous l'idée que l'Etat n'ait plus l'obligation de prendre en charge les traitements et pensions des ministres des cultes reconnus ? »

**En vertu de l'article 106 de la Constitution, l'Etat a l'obligation de prendre en charge les traitements et pensions des ministres des cultes. Il est proposé de supprimer cet article** et de régler autrement la relation entre l'Etat et les cultes. Pour les ministres des cultes qui reçoivent actuellement un salaire ou une pension de l'Etat, il y aura des mesures de transition.

L'objectif de la réforme est l'élaboration d'un nouveau financement des cultes qui ne repose plus essentiellement sur le budget de l'Etat.

Avant le référendum du 7 juin 2015, une campagne sera organisée qui permettra de mener **un large débat public sur la nouvelle Constitution** et qui dépassera de loin les quatre questions précitées. Cet échange de vues aura certainement un impact sur le nouveau texte de notre loi fondamentale. Il s'agit d'un exemple concret d'une démocratie participative.